



Assemblée générale

Distr. limitée
8 novembre 2005
Français
Original: anglais

Soixantième session

Deuxième Commission

Point 52 h) de l'ordre du jour

Développement durable : Convention sur la diversité biologique

Jamaïque :* projet de résolution

Convention sur la diversité biologique

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 55/201 du 20 décembre 2000, 56/197 du 21 décembre 2001, 57/253 et 57/260 du 20 décembre 2002, 58/212 du 23 décembre 2003 et 59/236 du 22 décembre 2004,

Rappelant également la section sur le développement du Document final du Sommet mondial de 2005¹,

Réaffirmant que la Convention sur la diversité biologique² est le principal instrument international concernant la conservation et l'exploitation rationnelle des ressources biologiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques,

Rappelant les engagements pris au Sommet mondial pour le développement pour le développement durable en faveur d'une réalisation plus efficace et plus cohérente des trois objectifs de la Convention et d'un ralentissement sensible, d'ici à 2010, du rythme actuel de l'appauvrissement de la diversité biologique, ce qui suppose des mesures à tous les niveaux, notamment la mise en œuvre de stratégies et de plans d'action nationaux pour la préservation de la diversité biologique et l'allocation de ressources financières et techniques supplémentaires aux pays en développement,

Remerciant vivement le Gouvernement malaisien d'avoir accueilli la septième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique et la première réunion de la Conférence des Parties à la Convention constituée en réunion

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

¹ Voir résolution 60/1.

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1760, n° 30619.



des Parties au Protocole de Carthagène sur la prévention des risques biotechnologiques, qui se sont tenues à Kuala Lumpur du 9 au 20 et le 27 février, et du 23 au 27 février 2004, respectivement,

Remerciant de même vivement le Gouvernement brésilien d'avoir proposé d'accueillir la huitième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique et la troisième réunion de la Conférence des Parties à la Convention constituée en réunion des Parties au Protocole de Carthagène sur la prévention des risques biotechnologiques, qui se tiendront au cours du premier semestre de 2006,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique, que le Secrétaire général lui a transmis à sa soixantième session³;

2. *Réaffirme* l'engagement qui a été pris, sous réserve de la législation nationale, de respecter, préserver et maintenir les connaissances, les innovations et les pratiques des communautés autochtones et locales qui mènent des styles de vie traditionnels contribuant à la préservation et à la viabilité de l'utilisation de la diversité biologique, de promouvoir leur adoption à grande échelle avec l'approbation et la participation des détenteurs de ces connaissances, innovations et pratiques et d'encourager le partage équitable des avantages découlant de leur utilisation;

3. *Prie instamment* tous les États Membres de respecter leurs engagements et de réduire sensiblement le rythme d'appauvrissement de la diversité biologique d'ici à 2010 et souligne que cela nécessitera l'affectation de ressources financières et techniques nouvelles et supplémentaires aux pays en développement;

4. *Demande* à tous les États Membres d'appuyer l'application de la Convention sur la diversité biologique et du Protocole de Carthagène sur la prévention des risques biotechnologiques⁴ et de poursuivre, dans le cadre de la Convention, et en gardant à l'esprit les Lignes directrices de Bonn sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages résultant de leur utilisation, les négociations concernant un régime international visant à promouvoir et à préserver le partage juste et équitable des avantages résultant de l'utilisation des ressources génétiques;

5. *Note* les progrès accomplis récemment en ce qui concerne la réalisation des trois objectifs énoncés dans la Convention sur la diversité biologique;

6. *Prend note* des progrès que le groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages a réalisés en vue de négocier un régime international sur l'accès et le partage des avantages et prie instamment les Parties à la Convention de faire tout leur possible pour faire aboutir rapidement les négociations;

7. *Prend note également* des textes issus de la dixième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques relevant de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique;

³ A/60/171, sect. III.

⁴ Voir UNEP/CBD/ExCOP/1/3 et Corr.1, deuxième partie, annexe.

8. *Prend note en outre* des progrès accomplis à la deuxième réunion de la Conférence des Parties à la Convention siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Carthagène sur la prévention des risques biotechnologiques, ainsi que des efforts ininterrompus qui sont déployés pour appliquer le Protocole, et souligne que, pour appliquer le Protocole, les Parties et les organisations internationales concernées devront apporter leur plein appui, notamment en ce qui concerne la fourniture d'une aide aux pays en développement pour le renforcement de leur capacité de prévention des risques biotechnologiques;

9. *Invite* les pays qui ne l'ont pas encore fait à ratifier la Convention sur la diversité biologique ou à y adhérer;

10. *Invite* les Parties à la Convention sur la diversité biologique qui n'ont pas encore ratifié le Protocole de Carthagène sur la prévention des risques biotechnologiques se rapportant à la Convention, ou qui n'y ont pas adhéré, à envisager de le faire;

11. *Invite* les pays à envisager de ratifier le Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture⁵, ou d'y adhérer;

12. *Encourage* les pays développés qui sont parties à la Convention à verser des contributions aux fonds d'affectation spéciale de la Convention, de façon, en particulier, à favoriser la pleine participation des pays en développement qui sont parties à la Convention à toutes les activités s'y rapportant;

13. *Prie instamment* les Parties à la Convention sur la diversité biologique de faciliter les transferts de technologie en vue de l'application effective de la Convention, conformément à ses dispositions;

14. *Prend note* des travaux que mène le groupe de liaison des secrétariats et des bureaux des organes subsidiaires compétents de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques⁶, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique⁷, et de la Convention sur la diversité biologique, et encourage les secrétariats à continuer de coopérer pour que leurs activités se complètent, sans préjudice de leur statut juridique indépendant;

15. *Souligne* qu'il est essentiel d'harmoniser les procédures prévues par les conventions relatives à la diversité biologique en matière de rapports tout en respectant leur statut juridique indépendant;

16. *Invite* le Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique à continuer de lui rendre compte des travaux en cours au titre de la Convention, y compris du Protocole de Carthagène;

17. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et unième session, au titre de la question intitulée « Développement durable », la question subsidiaire intitulée « Convention sur la diversité biologique ».

⁵ Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, *Rapport de la Conférence de la FAO, trente et unième session, Rome, 2-13 novembre 2001* (C2001/REP), appendice D.

⁶ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822.

⁷ *Ibid.*, vol. 1954, n° 33480.